

# Bordereau de signature

## DEC2017\_0104



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-07)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

## DECISION

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION SPORTIVE « AMICALE OCRIEST », LE JEUDI 8 JUIN 2017 DE 9h30 A 11h30.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association « Amicale OCRIEST », le jeudi 8 juin 2017 de 9h30 à 11h30,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association « Amicale OCRIEST », le jeudi 8 juin 2017 de 9h30 à 11h30,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Amicale OCRIEST »,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017\_

0104

portant sur la signature de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association sportive « Amicale OCRIEST », le jeudi 8 juin 2017 de 9h30 à 11h30.

## DECISION

**ARTICLE 1 :** est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Amicale OCRIEST », le jeudi 8 juin 2017 de 9h30 à 11h30,

**ARTICLE 2 :** la mise à disposition du stade de la « Remise aux Fraises » (stade, locaux et vestiaires) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le jeudi 8 juin 2017, de 9h30 à 11h30,

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Président de l'association Amicale OCRIEST
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel
- Monsieur le Conseiller Délégué chargé des activités sportives
- Le service des sports

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 06 JUIN 2017

Le Maire

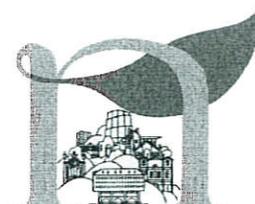


Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 JUIN 2017
Affiché le	07 JUIN 2017
Notifié le	08 JUIN 2017
Publié le	07 JUIN 2017

2/2



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 07/06/2017

**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION  
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL  
A L'ASSOCIATION AMICALE DE L'OCRIEST**

Entre

- **Monsieur Daniel VACHEZ**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la décision du Maire, sur la délégation du Conseil Municipal en date du 12 février 2016 - article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales - ci-après dénommée « la ville de Noisiel »,

Et

- **L'Association Amicale de l'OCRIEST**, représentée par son Président M. Mickaël MARCHIVE, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'utilisateur »,

\*\*\*\*\*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'enceinte sportive du stade de la Remise aux Fraises de la ville de Noisiel au profit de l'Association Amicale de l'OCRIEST pour l'organisation d'une soirée foot-barbecue au profit de leurs adhérents.

**ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est prévue uniquement pour la journée du jeudi 8 juin 2017, de 9h30 à 11h30.

**ARTICLE 3 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association Amicale de l'OCRIEST.

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

**ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX**

a) **Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs**

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur l'enceinte sportive du stade de la Remise aux Fraises dont elle est propriétaire (stade, locaux et vestiaires). Cette mise à disposition n'est accordée que pour l'organisation d'un match de football au profit des adhérents de l'utilisateur.

b) **Modalité des mises à disposition effectives**

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

o) **Tarifs de mise à disposition**

La mise à disposition des équipements sportifs est à consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 5 – RESPONSABILITES, ASSURANCES ET SECURITE**

a) **Responsabilités à la charge de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'enceinte sportive. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'ensemble des organisateurs de la manifestation auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il veillera également à transmettre au service des sports de la mairie l'ensemble :

- les assurances en responsabilité civile des organismes extérieurs intervenant durant la manifestation,

Un dispositif de secours et de sécurité adapté aux caractéristiques de la manifestation devra être mis en place.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

b) **Sécurité des utilisateurs**

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

o) **Responsabilité de la ville de Noisiel**

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

**ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

La ville mettra également à disposition, dans la mesure du possible, la logistique sollicitée (fiche technique à transmettre au service des sports) pour l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

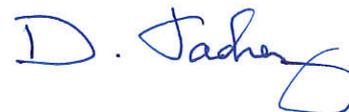
Fait à Noisiel le 6 - JUIN 2017.....

Le Président de l'Association  
Amicale de l'OCRIEST

Monsieur Mickaël MARCHIVE



Le Maire de Noisiel



Monsieur Daniel VACHEZ

Références du contrat :

**ASSOCIA 3 IA 801.3736**

Pour tout renseignement, contactez:

**CIC CHAMPS SUR MARNE**

**AVENUE DES PYRAMIDES**

**77420 CHAMPS SUR MARNE**

**Tél : 08-20-31-06-27**

**(Service 0,12 €/min + prix appel)**

Le 6 juin 2017

E J4 IA 52//33818//00

**AMICALE DE L OCRIEST**

**27 COURS DES PETITES ECURIES**

**77185 LOGNES**

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés ACM-IARD S.A., certifions que

**AMICALE DE L OCRIEST**

**27 COURS DES PETITES ECURIES**

**77185 LOGNES**

est titulaire du contrat ASSOCIA 3 IA 8013736, en cours, garantissant dans les limites de ses Conditions Générales et Particulières les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers en raison des dommages matériels, immatériels consécutifs et corporels, du fait des activités déclarées consistant en :

Organisation d'un match de football et d'un repas en date du 08 Juin2017 à la salle des fêtes de l'île de loisirs de TORCY (77200), avec la participation de 120 personnes environ

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auquel elle se réfère, notamment en ce qui concerne le paiement des cotisations et est valable pour la période du 01-01-17 au 01-01-18.

Pour les ACM-IARD S.A.

**IRD PROFESSIONNEL /ASSOCIATION**

Références à rappeler :

**J4RCH IA 801.3736**